

**RAPPORT SPECIAL RELATIF A LA CESSION D'EQUIPEMENT  
D'ENTREPRISE A MADAGASCAR**

**(article 524 du Code des Sociétés)**

1. Description de l'opération

Au cours de l'exercice 1998, le conseil d'administration de CFE s.a. a décidé d'arrêter les activités de la société en Afrique.

SNTP International, filiale à 100 % de CFE s.a., est présente à Madagascar et y exécute des travaux de génie civil, de routes et de bâtiments. CFE s.a. a mis à disposition de sa filiale de l'équipement d'entreprise.

SNTP International ayant terminé ses principaux chantiers, CFE a pris contact avec différentes entreprises, afin de vendre la SNTP International, d'une part, et l'équipement d'entreprises lui appartenant, d'autre part.

Après plusieurs tentatives de cession sans résultat tangible, les négociations entre CFE et SOGEA SATOM (filiale à 100% de Vinci Construction) et portant sur la vente de l'équipement d'entreprise seul ont abouti.

2. Evaluation motivée des conséquences financières pour la société

Le prix proposé pour l'ensemble des équipements d'entreprise et accessoires appartenant à CFE s.a. a été fixé conventionnellement par les parties à € 1.750.000.

Ce prix correspond à la meilleure offre reçue à Madagascar par CFE suite à ses tentatives de cession entamées en application de la décision de désengagement prise par son Conseil d'Administration.

Cet équipement d'entreprise, dont le plus récent date de 1996, se trouve quasi-complètement amorti, le solde à amortir s'élevant à € 25.211.

L'acquéreur s'est engagé à prendre en charge le solde des droits d'importation ainsi que la TVA y afférent.

CFE ne donne, par rapport à l'objet de la vente, aucune autre garantie que celle de l'existence des éléments qui le compose, tel que décrit dans la convention.

3. Motivation de l'intérêt pour la société et l'ensemble de ses actionnaires de la décision ou de l'opération envisagée

La cession de cet équipement permet à CFE de finaliser son désengagement à Madagascar et d'acter dans ses livres une plus-value de réalisation d'actifs de € 1.724.789.

Par cette opération de cession, aucun avantage ayant un caractère de rémunération privilégiée n'a été consenti directement ou indirectement à Vinci Construction.

Le 28 mars 2003

annexe : rapport TCLM